

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Servitude.** Déplacement de l'assiette d'une servitude de passage : appréciation de la gêne sérieuse du fonds servant  
**Urbanisme / Construction.** Incidence de la gravité du préjudice subi sur la demande de démolition de l'immeuble illégal
- 7 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**  
**Conflit de juridictions.** Adoption internationale frauduleuse : le refus d'*exequatur* à l'épreuve du droit au respect de la vie privée et familiale
- 8 ENTREPRISE**  
**Société à responsabilité limitée (SARL).** Gérant de SARL : responsabilité personnelle, méconnaissance de l'intérêt social et approbation de sa rémunération  
**Baux commerciaux.** Droit de préférence du locataire commercial et restitution des honoraires de négociation indûment versés
- 11 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Donation-partage.** Révocation pour inexécution des charges d'une donation-partage cumulative : modalités de restitution des biens
- 12 FISCAL**  
**TVA.** Conséquences de la réforme du régime de la TVA sur marge
- 14 RURAL**  
**Baux ruraux.** Le bail de carrière prive le preneur de son droit au renouvellement à son terme

## À LA Une

### Caractère impératif du formalisme de la cession de parts d'une SARL

Un arrêt publié de la Cour de cassation du 7 octobre 2026 insiste sur le caractère d'ordre public du formalisme imposé lors de la cession de parts sociales de SARL à un tiers. L'exigence de notification du projet de cession à la société ainsi qu'à chaque associé – par acte extrajudiciaire ou par LRAR – doit être scrupuleusement respectée, sous peine de nullité.

Ce formalisme s'impose alors même que la société et les associés auraient une connaissance avérée du projet ou que la SARL ferait l'objet d'une transformation concomitante en SAS. > **LIRE P. 1**